

**Bureau de douanes de Lons-le-Saunier**

695 boulevard Théodore Vernier  
39000 LONS-LE-SAUNIER

Courriel : [r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr)

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h : 09 70 27 66 94

**Vous êtes un particulier et devez remplir le « DSA bouilleurs de cru » pour votre distillation :**

- L'exemplaire 1 a été conservé par la douane pour constituer votre dossier de distillation.
- L'exemplaire 2 est à remettre à votre distillateur si la distillation est faite chez un professionnel.
- Vous devez **renseigner l'exemplaire 3 et le renvoyer au bureau de douanes dans tous les cas**, y compris si vous bénéficiez d'une exonération de l'accise. Il sert de justificatif du montant à payer ou du bénéfice de l'exonération d'accise sur les quantités distillées au cours de la campagne.  
Vous **joindrez à cet envoi votre règlement de l'accise exigible**, le cas échéant.  
En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire 3 du DSA, vous serez passible d'un recouvrement forcé et d'une amende ou de poursuites contentieuses.
- Vous **remplissez et conservez l'exemplaire 4** pour vous permettre de faire circuler les matières à distiller puis les alcools obtenus : il vous sert de **justificatif de transport légal**.

**Modalités de saisie des informations :**

→ **Informations générales**

**Vous renseignez précisément les informations concernant votre distillation :** cadres « *Bouilleur de cru* » (identité, moyen de transport, procuration le cas échéant, signature), « *Distillateur* » (distillateur professionnel / atelier public, lieu, date, numéro d'identification de l'alambic), « *Opérations de distillation* » (matières à distiller, volumes ou poids).

→ **Cadre central « À remplir par le distillateur »**

Vous complétez les colonnes **dates, chargement de l'appareil** (heures de chaque cuite : unique, initiale, repasse...), **matières premières mises en distillation** (à cuire ou repasser, quantités de fruits en kg, volume en litres), **quantités d'alcool obtenues** (en volume, taux d'alcool et volume d'alcool pur).

**Aide au calcul du volume d'alcool pur :** vous multipliez le volume d'alcool obtenu par son nombre de degré puis divisez par 100. Ex : vous obtenez 7,9 litres d'alcool à 55°, vous faites le calcul suivant :  $(7,9 \times 55) / 100$ , ce qui donne 4,345 litres d'alcool pur.

→ **Cadre « Liquidation - Contrôles »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, vous pouvez bénéficier d'une **exonération d'accise jusqu'à 50 litres d'alcool pur produits par ménage et par campagne** (= aucun droit à payer).

Néanmoins, le DSA bouilleur de cru n'a pour le moment pas été actualisé de cette évolution :

- **L'allocation en franchise et le droit réduit sont supprimés :** vous ne remplissez plus les cases (B), (C), (1).
- Vous reportez en case (A) les **Litres d'alcool pur constatés** que vous avez calculés.
- Vous remplissez la case (D) **Quantités imposables au droit entier** dès lors que vous dépassez 50 litres d'alcool pur (ainsi que pour la quantité totale d'alcool de gentiane produit).
- **L'imposition au droit entier** en case (2) est la taxation au taux normal de l'accise « alcool », qui est de **18,9918 € par litre d'alcool pur** jusqu'au 31 décembre 2025 : case D x 18,9918 €.
- Enfin, dans la case **À PAYER**, vous reprenez le montant de la case (2) : c'est l'accise que vous devez payer, le cas échéant, pour votre distillation.

**Attention**

**La taxation à l'accise et le calcul de son montant relèvent de votre responsabilité.** Le montant de l'accise s'exprime **en chiffres ronds** (pas de centimes), en tenant compte de deux chiffres après la virgule :

- x si la somme totale se termine par 49 centimes ou moins, vous arrondissez à l'euro inférieur (ex : 58,49 € donnera 58 €),
- x si elle se termine par 50 centimes ou plus, vous arrondissez à l'euro supérieur (ex : 45,55 € donnera 46 € d'accise exigible).

→ **Case certificat d'expédition**

Pour justifier de la distillation et du transport des matières premières puis des alcools obtenus jusqu'à votre domicile, vous devez **renseigner, en bas des exemplaires 3 et 4** de votre DSA, les informations requises dans cette case : références du moyen de transport, durée, lieu de livraison, date, procuration (le cas échéant).